

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 6 mars 2025**

<b>Date de la convocation</b>
28.02.2025
<b>Date d'affichage</b>
28.02.2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 20 heures,**  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA  
Jocelyne.

**Excusé :**

M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

**A été nommé secrétaire de séance : M. CLERENTIN Raphaël**

**Délibération n° 2025.020**

**Objet de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2025 –  
RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA STATION DE  
MORILLON 1100 – LES ESSERTS**

Considérant que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2025 les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics ;

Considérant que la ZAC des Esserts, créée par arrêté préfectoral du 25 janvier 1985 à la suite de l'avis favorable du comité interministériel UTN du 3 mai 1983, a permis l'aménagement et l'équipement de quinze hectares à 1100 mètres d'altitude pour réaliser la station des Esserts en parallèle du développement du domaine skiable de Morillon et du Grand Massif ;

Considérant que la conjonction de ces deux projets a permis de constituer les bases de l'économie de la commune, principalement touristique, et plus globalement de la vallée du Giffre et du Grand Massif, en atteste l'accroissement de la population permanente, passée de 300 habitants pour 117 logements en résidence principale en 1985 à 744 habitants pour 353 logements en résidence principale recensés en 2024 ;

Considérant, de même, que le nombre de logements en résidence secondaire s'élevait à l'époque à 209, et atteint aujourd'hui 2 185, majoritairement concentrés sur la station des Esserts ;

Considérant que, forte de cette attractivité touristique et de son environnement paysager exceptionnel, la station des Esserts s'est peu à peu développée grâce à l'implantation de commerces et services ;

Comptabilisant aujourd'hui 15 commerces et restaurants, elle est un véritable lieu de vie pour l'ensemble de ses résidents, réguliers ou passagers, qui peuvent ainsi profiter des joies de la montagne tout en disposant des principaux services à proximité ;

Considérant que la réalisation de cette ZAC a été confiée à un aménageur, à savoir la SACMO, dans le cadre d'une convention signée avec la commune le 10 juin 1985, les services de l'État assistant la commune pour l'ensemble du suivi de ces opérations, et notamment le Projet d'aménagement de zone (PAZ) ;

Considérant que, par une délibération du 22 novembre 2008, la SACMO a rétrocédé ses droits d'aménageur à la commune ;

Considérant la délibération du 27 juin 2011, le Conseil municipal, en s'appuyant sur le rapport de fin de ZAC établi par la SED 74, a décidé de mettre fin à la ZAC des Esserts ;

Considérant toutefois qu'à cette date, plusieurs équipements prévus dans le programme initial de la ZAC n'avaient pas été réalisés mais surtout, la problématique de la gestion foncière n'avait pas été appréhendée ;

Considérant, en effet, que les espaces publics et les voies de circulation, routière comme piétonne, n'ont pas du tout été définis et les réseaux du site n'ont pas été transférés dans le domaine public ;

Considérant que les parcelles sont ainsi restées propriété de l'aménageur initial, sans être rétrocédées à la collectivité et que, de ce fait, les usagers comme les copropriétaires cheminent sur des parcelles privées, sans possibilité d'intervention de la puissance publique pour en encadrer les usages et en assurer la gestion ;

Considérant, de plus, que face aux effets du changement climatique, ces différents espaces et cheminements situés au cœur de la station des Esserts se retrouvent inadaptés ; pensés et réalisés à l'époque où la neige était abondante à cette altitude, permettant de recouvrir les désagréments du terrain, il est aujourd'hui nécessaire d'intervenir pour adapter la station au changement climatique mais surtout lui redonner de l'attractivité en améliorant la qualité des espaces publics, des équipements et des voies de circulation ;

Considérant, plus précisément, les désordres suivants constatés :

- Inadaptation des équipements et absence de lisibilité des espaces,
- Revêtements de surface inappropriés, impliquant notamment une absence d'accessibilité PMR au forum,
- Désordres causés par l'importance des phénomènes de ruissellement et à l'absence de revêtement praticable sur certains chemins générant beaucoup de boue par temps humide,
- Absence d'espaces verts qualitatifs, tant du point de vue paysager qu'écologique,
- Qualités fonctionnelles et esthétiques des aménagements à améliorer ;

Considérant que, depuis 2020, la nouvelle équipe municipale, ayant à cœur de solutionner ces différentes problématiques, a engagé les démarches nécessaires ;

Considérant ainsi que ce travail a commencé par l'acquisition du foncier resté propriété de l'aménageur initial de la ZAC et par le classement de ces tènements dans le domaine public communal ; ensuite, un plan de recollement de l'ensemble des réseaux secs et humides de la station a été réalisé, lesquels devront être remis aux gestionnaires publics ; enfin, la commune est en cours de régularisation des voies de circulation publiques installées sur les différentes copropriétés, dans le cadre d'une procédure relevant du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient désormais de mettre en œuvre un programme de réhabilitation des espaces publics aménagés dans le centre de la station, principalement autour du forum jusqu'au front de neige ;

Considérant que ce programme consiste à requalifier les espaces publics internes de la station de Morillon 1100 afin de renforcer son aspect de « zone urbaine de montagne en pleine verdure » en faisant pénétrer la nature dans ces espaces et en mettant en valeur les vues sur le paysage, celui-ci se déclinant en plusieurs sous-objectifs :

- La réalisation d'espaces publics qualitatifs et fonctionnels, mettant en avant le caractère montagnard et forestier du site,
- La création d'un véritable lieu de centralité, attractif et dynamique, comme siège naturel des animations de la station autour du forum,
- L'amélioration de la circulation piétonne et PMR en limitant les conflits d'usage avec les activités de loisirs,
- La désimperméabilisation et la renaturation des espaces pour améliorer la qualité écologique du site,
- La meilleure gestion des eaux pluviales et de fonte, notamment pour limiter les phénomènes de ruissellement ;

Considérant que ces aménagements permettront donc d'améliorer le cadre de vie pour les 7 000 lits touristiques existants sur les Esserts, mais aussi de préserver l'attractivité des quinze commerces présents sur la station en maintenant une dynamique globale dans un lieu accueillant et chaleureux ;

Considérant qu'à la suite d'une procédure de dialogue compétitif, le Conseil municipal de Morillon a retenu un groupement d'architectes-paysagistes chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet ;

Considérant que le coût global du projet est estimé à 1 110 177 € HT, dont 968 554 € de coûts travaux, l'objectif fixé étant une livraison des aménagements à la fin de l'année 2025 ;

Considérant que ce projet s'inscrit concrètement dans une démarche de développement d'un tourisme diversifié et durable, avec la rénovation des espaces publics à vocation touristique du cœur de la station des Esserts pour les adapter à un tourisme 4 saisons ;

Considérant que la transition écologique est également au cœur de ce projet, avec la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics ;

Considérant que l'opération vise ainsi à remettre les espaces naturels au centre de ces espaces, et ainsi au centre du village des Esserts, avec des zones arborées et la réouverture d'un cours d'eau jusqu'ici couvert pour ramener de la fraîcheur ;

Concrètement, ce programme est un des composants de la stratégie de diversification touristique menée par la commune de Morillon, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire (CCMG, GMDS, Office de tourisme intercommunal, Association des propriétaires du plateau des Esserts, Association des commerçants...), afin de renforcer l'attractivité de la station des Esserts, pour en faire une station toute saison attrayante par son environnement naturel et centrée sur la circulation piétonne ;

Considérant que ce projet s'inscrit ainsi dans la droite ligne de l'ouverture de la télécabine de Morillon en été, afin de réduire la circulation routière et favoriser le report modal sur ce moyen de transport par câble, plus écologique, pour favoriser le développement d'un tourisme durable au service du territoire ;

Considérant que le programme de travaux vise également à préserver les espaces naturels et les paysages, en favorisant la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et en rouvrant un cours d'eau jusqu'ici caché ;

Considérant que ce projet, en ce qu'il vise à réaménager les espaces publics de la station de Morillon 1100 – Les Esserts et, ainsi, améliorer le cadre de vie des résidents et usagers de la station, s'inscrit dans les projets pouvant être soutenus par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS, et qu'afin de consolider le financement de ces travaux, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre du CDAS 2025 à hauteur de 9 % du montant du coût estimatif HT desdits travaux ;

Considérant, d'autre part, que la commune de Morillon a obtenu, dans le cadre de la campagne 2023 du CDAS portée par le Conseil départemental, une subvention de 60 000 € pour le projet de création d'un local associatif et sportif dans la gare de départ de la télécabine ;

Considérant qu'au regard des contraintes techniques du projet et des travaux projetés par le délégataire du domaine skiable sur la télécabine TC 10, la réalisation du projet est compromise dans le délai de validité de la subvention, fixée au 31 décembre 2026 ; et qu'il est dès lors proposé au Conseil municipal de demander la réorientation des crédits attribués par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2023 sur le projet de réhabilitation des espaces publics de la station de Morillon 1100 – Les Esserts pour consolider le financement des travaux.

Considérant qu'il est rappelé que le Conseil municipal, pour consolider le financement de ce projet structurant, a sollicité une subvention de l'État dans le cadre des dispositifs DETR et Fonds vert, et de la Région et de l'Union européenne dans le cadre du dispositif LEADER.

Considérant que le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes préalables, dont maîtrise d'œuvre, et frais de consultation	141 623 €	<b>Subventions – 65,2 %</b>	
		Subvention sollicitée de l'État (DSIL, DETR, Fonds Vert) – 45 % (montant plafonné à 500 000 €)	500 000 €
		Subvention sollicitée dans le cadre du LEADER (demande déposée) – 5,6 %	64 000 €
		Subvention sollicitée dans le cadre du CDAS 2025 du CD 74 – 9 %	100 000 €
		Subvention dans le cadre du CDAS 2023 du CD 74 – 5,4 %	60 000 €
		<b>Autofinancement – 34,8 %</b>	
Travaux	968 554 €	Autofinancement / Emprunt – 34,8 %	386 177 €
<b>Total investissement</b>	<b>1 110 177 €</b>	<b>Total investissement</b>	<b>1 110 177 €</b>

**Aussi,**

Vu le courrier du 3 février 2025 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne des CDAS 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 24 février 2025 ;

Vu la délibération n°2024.35 en date du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le programme des aménagements pour la requalification des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;

Vu la délibération n°2024.76 en date du 25 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 ;

Vu la délibération n°2024.82 en date du 5 septembre 2024 du Conseil municipal de Morillon portant demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de réaménagement des espaces publics sur la station des Esserts ;

Vu la délibération n°2024.90 en date du 17 octobre 2024 du Conseil municipal de Morillon portant demande de subvention dans le cadre du programme LEADER pour le projet de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – Les Esserts ;

Vu la délibération n°2024.115 en date du 12 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le projet de requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 – Les Esserts et lancé la consultation en vue de conclure les marchés de travaux correspondants ;

Vu le courrier du 18 septembre 2023 adressé par M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et portant attribution de subventions à la mairie de Morillon dans le cadre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2023 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour la réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2025, au taux de 9 % du coût estimatif du projet ;
- **SOLLICITE** du Conseil départemental la réorientation de la subvention attribuée à la commune de Morillon dans le cadre de la campagne CDAS 2023 pour la création d'un local associatif et sportif dans la gare de départ de la télécabine sur le projet de réhabilitation des espaces publics de Morillon 1100 – Les Esserts ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 11 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. GILLES SÉRAPHIN)**

Le Maire,  
  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.